

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

→ **Décision n° D23-03 du 30/10/2023**

Il a été décidé de signer un bail de location avec Monsieur BECOUSE Yves pour le logement situé au 24 rue Antoine de la Tour, au bourg de SAINT-VIDAL, maison de l'ancienne assemblée à compter du 6 novembre 2023, de fixer le loyer mensuel à 520 € charges comprises, révisable chaque année au 1er juillet sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 18/09/2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

2. DÉTERMINATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT DE GRADE

Afin de faciliter le management du personnel, compte-tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à **100 %** pour tous les avancements de grade et de laisser au Maire le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Après en avoir débattu,

Après avoir pris en considération l'avis favorable du Comité social territorial (CST) du *10 octobre 2023*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

a adopté les points suivants :

- Le ratio d'avancement de grade, prévu par l'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction publique, est fixé à 100 % pour tous les avancements de grade.
- Le Maire a tout pouvoir pour proposer un agent à l'avancement de grade. Il devra toutefois appuyer sa décision sur les points suivants :
 - la valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
 - la capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
 - la responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

3. ADOPTION DU PROJET DES STATUTS DE LA CAPEV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de statuts de la Communauté d'agglomération.

4. PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (GEPU) À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY (CAPEV) – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens, nécessaire à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté d'agglomération du PUY-EN-VELAY et annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision se rapportant à la présente délibération.

5. GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION D'EXPLOITATION DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande à la CAPEV de bénéficier d'une délégation pour permettre à la commune de SAINT-VIDAL de continuer, par convention, à assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
- approuve la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à intervenir avec la CAPEV,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier ladite délibération à la CAPEV,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation d'exploitation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA SPL (Société Publique Locale) DU VELAY

Le Conseil Municipal

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la SPL du Velay.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Le Conseil Municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

Ce rapport est à la disposition du public sous forme numérique sur le site officiel de la Communauté d'agglomération : <https://www.agglo-lepuyenvelay.fr/rapport-dactivite/>

8. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ MULTISAC EN VUE DE L'EXTENSION D'UN BÂTIMENT ET DE LA RÉGULARISATION DE L'AUGMENTATION DE SES ACTIVITÉS DE PRODUCTION DE FILMS PLASTIQUES EXERCÉES EN ZA DE LA COMBE À CHASPUZAC (43320)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable, sans réserve, à la demande d'autorisation déposée par la société MULTISAC.

9. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS EAU ET ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY

Conformément à l'article L 5216-5 VI du CGCT, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'eau potable et d'assainissement.

Vu la délibération N°16 du 10 décembre 2021 de la CAPEV portant sur les extensions de réseaux d'eau et d'assainissement : constructions nouvelles et leur financement ;

Considérant que la CAPEV souhaite créer une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement au village de Chazelles ;

Les travaux sont à réaliser pour un montant hors taxes prévisionnel de 4 500€ pour la part eau potable et 9 000€ pour la part assainissement. Le restant prévisionnel à charge de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, en l'absence d'aides financières, est de **13 500 €**. La participation prévisionnelle de la commune, sous la forme d'un fonds de concours de **20%**, est de **2 700 €**.

L'octroi de ce fonds de concours fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune et la CAPEV, bénéficiaire du fonds de concours. La convention s'éteint de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours. En cas de non-exécution des travaux dans un délai de 3 ans, la convention devient caduque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- attribue un fonds de concours à la CAPEV en vue de participer au financement de l'extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement au village de Chazelles tel que défini ci-dessus,

- autorise m. le maire ou son représentant à signer la convention et tout acte afférant à cette opération,
- impute ce fonds de concours en section d'investissement au compte 204 « subventions d'équipements versées » au prochain budget communal 2024.

10. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT TOURISTIQUE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du local de 19,50m², rue Antoine de la Tour, en vue d'accueillir les visiteurs et de proposer des toilettes accessibles à tout public. Cela viendrait en complément de l'aménagement de l'espace public. Ce dernier correspond à un montant d'investissement de 25 969€ HT.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de solliciter la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours mis en place le 22 juin 2023 pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur Le Maire précise que le projet sera imputé dans la section d'investissement du budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement du local en direction des touristes et son plan de financement prévisionnel
- autorise Monsieur Le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au titre du fonds de concours pour les projets d'investissement touristique ou sportif des communes de moins de 1000 habitants à hauteur de 11 914.70€.

11. SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES COMMUNES AFIN D'ASSURER UN SERVICE D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans la commune de SAINT-VIDAL.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population.

Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque de la commune ;
- donne délégation à Monsieur le Maire de communiquer toutes les annexes liées à ce contrat.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil souhaite apporter une plus-value aux salles des fêtes pour qu'elle soit utilisée lors de réunions professionnelles. Dans un premier temps, un équipement en WIFI a été chiffré par l'entreprise Infortech. Un technicien est venu faire un premier diagnostic et un devis. Des précisions techniques vont lui être demandées sur le câblage.
- Deux cambriolages ayant eu lieu le mois dernier sur la commune, le conseil lance une réflexion sur la vidéoprotection. La surveillance pourrait être de deux types : des caméras pour l'identification des voitures aux points d'entrée de la commune et des caméras pour surveiller les incivilités notamment près du stade de foot. Le budget estimé serait de 30 000€ H.T subventionné à 50% par la région et également par l'État. Ce point sera rediscuté lors du prochain conseil municipal.

- Une subvention de 150€ est accordée à un équipage du raid humanitaire 4LTrophy dont une participante réside sur la commune.
- Des arbres seront plantés prochainement sur le parking du bourg de Saint-Vidal pour remplacer ceux qui sont morts.
- Concernant la zone en cours d'aménagement près du four, une zone adaptée d'environ 150 m² a été définie pour installer des jeux pour les enfants : au fond, sur la gauche. Une première sélection de jeux a été faite. Un chiffrage va être demandé chez plusieurs fournisseurs.
- Une réflexion est en cours sur l'aménagement du pré sous le parking à l'entrée du bourg de Saint-Vidal. Cette étude se veut dans la continuité des aménagements réalisés et en cours dans le village. Le cabinet d'études AB2R est retenu pour proposer deux scénarios au conseil municipal ainsi qu'une étude de sols. Le montant de cette prestation est de 3 837€. Le conseil approuve le lancement de l'étude.
- La mairie de Sanssac l'Eglise a adressé une facture de 30 000€ à la mairie de Saint-Vidal qui représente une participation de 1 200€ par enfant scolarisé à l'école Michel Pignol en 2023. Ce montant ayant été fixé unilatéralement par la mairie de Sanssac l'Eglise, une contestation va être déposée par la mairie de Saint-Vidal devant la juridiction compétente.
- Le prix du repas à la cantine de l'école de Sanssac l'Eglise est de 6€ pour les enfants de notre commune alors qu'il est de 4,35€ pour les élèves domiciliés sur la commune de Sanssac. Afin d'assurer une égalité de traitement pour les familles, le conseil municipal approuve la prise en charge financière de la différence pour cette année scolaire soit 1,65€ par repas. Un courrier sera adressé aux familles prochainement. Le conseil décide également qu'à compter de la rentrée de septembre 2024, il ne sera pas en mesure de prendre en charge cette somme pour les nouvelles familles qui inscriront leurs enfants à l'école de Sanssac. D'ailleurs, toute famille qui souhaite y inscrire son enfant doit demander un courrier d'autorisation à la mairie de Saint-Vidal.
- Le conseil souhaite remplacer les éclairages extérieurs qui se trouvent sur les bâtiments publics. Un financement CEE permettrait de passer à de l'éclairage LED subventionné à 100% pour les fournitures. La pose sera à la charge de la commune.
- La réflexion sur le changement de l'éclairage des salles des fêtes est relancée avec une recherche de subvention.
- Un recensement des compteurs EDF relatifs à l'éclairage public a été fait sur toute la commune afin d'éviter les doublons et de réajuster les puissances de consommation.
- La séance est levée à 23h00.